

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

804^e séance

Lundi 22 mars 2010, à 15 heures

Vienne

Président : M. A. Talebzadeh (République islamique d'Iran)

La séance est ouverte à 15 h 8.

Le **PRESIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je déclare ouverte la 804^e séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Cette après-midi, nous nous sommes retrouvés pour un colloque intitulé "Législation nationale sur l'espace – création de moteurs juridiques pour accompagner l'expansion des activités spatiales", organisé par l'Institut international du droit spatial et le Centre européen du droit spatial.

Après le colloque, à 18 heures, toutes les délégations sont invitées à une réception dans la salle Mozart du restaurant du Centre international de Vienne organisée par l'Institut international du droit spatial et le Centre européen du droit spatial.

Je voudrais vous informer que j'ai obtenu une communication d'Israël demandant de pouvoir participer aux sessions de la présente session du Sous-Comité juridique à titre d'observateur. Je suggère que conformément à la pratique passée, nous invitions les délégations à participer à la présente session et à prendre la parole selon que de besoin. Bien sûr, ceci est sans préjuger d'autres demandes de cette nature et n'équivaut à aucune décision du Comité concernant le statut des demandes. C'est une courtoisie que nous accordons habituellement à ces délégations. Il n'y a pas d'objection. *Il en est ainsi décidé.*

Mesdames et Messieurs, je vais bientôt lever la séance du Sous-Comité. Avant de ce faire, je voudrais vous informer de notre programme de travail pour demain matin. Nous allons nous retrouver demain matin à 10 heures précises, et nous allons poursuivre l'examen du point 4, "Débat général", et ensuite nous allons entamer l'examen du point 5, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace". Nous allons également passer à l'examen du point 6, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial".

Avez-vous des questions ou des commentaires sur ce programme de travail ? Je vais donner la parole à Mme Tania Masson-Zwaan et M. Sergio Marchisio pour présider ce colloque portant sur la "Législation nationale sur l'espace – création de moteurs juridiques pour accompagner l'expansion des activités spatiales".

La séance est levée. Nous allons nous retrouver demain matin à 10 heures.

La séance est levée à 15 h 12.

Mme **MASSON-ZWAAN** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, honorables délégués, Monsieur le Président, au nom de l'IISL-ECSL, nous voudrions vous souhaiter la bienvenue à ce colloque sur le droit spatial qu'on nous a demandé d'organiser. Cela fait plusieurs années que nous l'organisons et c'est un plaisir de présenter un programme intitulé "Législation nationale sur

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

V.10-53396 (F)



l'espace – création de moteurs juridiques pour accompagner l'expansion des activités spatiales". Nous avons des orateurs venant de différents horizons aussi bien géographiquement que concernant leurs compétences qui vont animer ce débat, au-delà des législations nationales qui ont été adoptées dans les différents pays, et pour voir comment les législations spatiales nationales peuvent contribuer au développement du droit spatial en créant un cadre juridique prévisible et sûr. Nous espérons que ce colloque constituera une contribution importante aux débats sur la question. Nous espérons pouvoir vous donner des opinions indépendantes qui vous permettront de mieux cerner ces questions et pour vous expliquer ce que nous voulons atteindre. Nous voulons analyser l'impact réel des législations spatiales. Ainsi, nous souhaitons contribuer aux débats et contribuerons à la rédaction d'une bonne base juridique dans le contexte national.

Je vais donner la parole à M. Sergio Marchisio, Président de l'ECSL qui vous dira également quelques mots de bienvenue.

M. S. MARCHISIO [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Mme la Présidente de l'IISL. Je suis ravi de représenter le Centre européen du droit spatial et de participer à ce colloque. Le programme est divisé en quatre parties. Tout d'abord, nous allons parler du besoin de législation nationale, ensuite des éléments de la législation spatiale nationale, ensuite les conséquences de ces législations, et ensuite des conclusions.

Nous commençons d'emblée par la première partie, la nécessité d'avoir une législation spatiale nationale. Le premier orateur sur ma liste est le Pr A. Kerrest de la Faculté de droit de l'Université de Bretagne occidentale de la France, qui parlera de la nécessité d'appliquer les traités du droit spatial dans la législation nationale, à la lumière des activités spatiales actuelles et futures. Vous avez la parole, Monsieur.

M. KERREST [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais remercier l'IISL et l'ECSL de m'avoir invité à ce colloque.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] :

M. (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] :

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] :

M. (Chine) [*interprétation du chinois*] :

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] :

M. (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] :

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] :

M. (Bureau) [*interprétation de l'anglais*] :

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] :

La séance est levée à 12 h 16.